

Règlement Intérieur

ARTICLE 1 Adresse

Le siège social de Tengumi est domicilié à l'adresse suivante :

M. Renaud DESLOGES

68 rue Marcadet

75018 Paris

Précision des statuts : en cas de changement de siège social dans Paris, la validation par l'Assemblée Générale prendra la forme d'une notification à l'ensemble des membres.

Note : Ce siège social sera modifié en 2008.

ARTICLE 2 Cotisations

Chaque cotisation court du 1er Janvier au 31 Décembre.

Si l'inscription a lieu entre janvier et juin (inclus) la totalité de la cotisation est due pour adhérer à l'association.

Si l'inscription a lieu entre juillet et décembre (inclus), la moitié du montant de la cotisation est due pour adhérer à l'association.

Cette méthode pourra être modifiée conformément au processus décrit dans les statuts de l'association (cf. article 5 des statuts). Pour les membres déjà inscrits, ce changement ne prendra effet que lors du renouvellement éventuel de la cotisation.

Les détails sur les inscriptions sont accessibles dans l'annexe A en pièce jointe.

Précision des statuts : En cas de modification de la valeur de la cotisation (cf. article 5 des statuts), le Conseil d'Administration pourra l'invalider.

ARTICLE 3 Radiation pour motifs graves

Le bureau se réserve le droit, en cas de non-respect du présent règlement et de la loi française, de prendre les sanctions adéquates envers le contrevenant.

Si ce dernier est membre de l'association, le bureau sera compétent pour prononcer son renvoi éventuel, sans remboursement de sa cotisation, et pourra entamer des poursuites juridiques auprès des instances compétentes.

S'il le souhaite, l'intéressé est invité à défendre son cas devant le bureau réuni en sa totalité. Il pourra également demander à un autre membre de l'association de l'assister.

Toute personne essayant de nuire à l'intégrité de l'association sera soumise aux dispositions de cet article.

ARTICLE 4 Composition du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration est composé de :

- Président : Jérôme Cognet,
- Trésorier : Christophe Guièze
- Secrétaire : Julia Degorce

A ces rôles décrits dans les statuts sont rajoutés :

- Vice président : Christophe Heng
- Vice trésorier : Mickaël Moreira
- Vice secrétaire : Célia Paymal

Le rôle de ces personnes est :

- D'aider les membres du bureau dans la tâche pour laquelle ils ont été élus
- De servir d'interface spécialisée entre le bureau et les membres de l'association et le bureau et l'extérieur, en particulier en cas d'absence.

ARTICLE 5 Correctifs des statuts

Les renvois des statuts sont mauvais :

- Articles 5 Composition – Cotisations : dans le 1°, l'article de référence est le 8 (et non le 7)
- Article 18 Dissolution : l'article de référence est le 16 (et non le 16).

ARTICLE 6 L'élection du bureau en cas d'égalité

(Cet article explicite l'article 9 des statuts).

Pour rappel, l'Assemblée Générale des membres de l'association élit le Conseil d'Administration de l'association (à main levée sauf demande contraire des membres ou du Conseil d'Administration, comme explicité à l'article 15 des statuts). Dans le mois suivant, ce dernier se réunit pour élire les membres bureau de l'association par un vote à bulletin secret.

En cas d'égalité de ce vote, une solution à l'amiable pourra être trouvée entre les membres du CA. En cas de désaccord, une Assemblée Générale extraordinaire sera convoquée (suivant les modalités de l'article 16 des statuts). Les membres de l'association présents voteront (cf. article 15 des statuts) pour les postes

encore vacants. Seules les personnes arrivées ex aequo en première position des votes pourront se présenter.

Dans le cas où il n'y aurait pas de nouveau bureau lors de cette Assemblée Générale, l'ancien bureau décidera des postes parmi les votes ex aequo.

L'ancien bureau au complet conserve ses attributions jusqu'à nomination du nouveau Bureau.

Fait à Paris, 1 er Avril 2008

Annexe A : Les inscriptions

Définition de "membre"

L'association se compose de personnes morales ou physiques réparties en 3 catégories : membres actifs, membres d'honneurs et membres bienfaiteurs (Article 5 des statuts). Les personnes appartenant à la première catégorie jouissent du statut d'inscrits s'ils sont à jour de leur cotisation selon les modalités définies ci-après. Les gens appartenant aux deux autres catégories jouissent du même statut mais sans avoir à verser de cotisation.

La qualité de membre de l'association donne le droit à une personne d'accéder à certaines ressources de l'association (notamment: les parties privées du site web de Tengumi, le système de messagerie, le matériel dont l'association est propriétaire, etc.).

Le fait d'être membre est aussi requis pour participer à certaines activités de l'association (et tout spécialement celles qui nécessitent la couverture de l'assurance).

L'adhésion

Les conditions pour adhérer à l'association

- Une demande doit être faite à l'écrit ou via l'interface du site web prévu à cet effet.
- Les données fournies doivent être exactes.
- La personne reconnaît avoir pris connaissance et s'engage à respecter les statuts et le règlement intérieur de l'association.
- La cotisation doit avoir été remise au trésorier de l'association.

Le cas des mineurs

Une personne mineure peut adhérer à l'association selon les mêmes modalités. En revanche, un de ses tuteurs légaux doit remettre en mains propres une autorisation écrite ainsi que les coordonnées qui permettent de le contacter (prénom, nom, adresse et n° de téléphone).

La cotisation

Montant

Le montant de la cotisation est fixé chaque année par le bureau et validé par les membres du conseil d'administration (Article 5 des statuts). Il est précisé dans le règlement intérieur de l'association.

Durée

Chaque personne est membre de l'association jusqu'au 31 décembre de l'année en cours sauf en cas de démission ou de radiation (Article 8 des statuts)

L'inscription

Si l'inscription a lieu entre janvier et juin (inclus) la totalité de la cotisation est due pour adhérer à l'association.

Si l'inscription a lieu entre juillet et décembre (inclus), la moitié du montant de la cotisation est due pour adhérer à l'association.

La réinscription

La réinscription concerne toute personne qui était membre de l'association l'année précédente. Pour se réinscrire, le membre doit payer la totalité de la cotisation.

La démission

Est considérée comme démissionnaire toute personne qui en a fait la demande ou qui ne s'est pas réinscrite avant la date de l'assemblée générale annuelle (qui a lieu en février).

Aucun remboursement total ou partiel de la cotisation ne peut être réclamé en cas de démission.

Les accès aux ressources de l'association sont révoqués dès notification de la démission.

Le bureau peut reculer la date limite de réinscription sur simple demande. Il est le seul à pouvoir décider si la demande est légitime ou non.

La radiation décrite dans l'article 8 des statuts et l'article 3 du règlement intérieur est soumis aux mêmes principes que ceux décrits ci-dessus.

Les données nominatives

Pour qu'une inscription soit validée, un certain nombre de données nominatives sont nécessaires. Elles sont traitées informatiquement et chaque membre dispose d'un droit d'accès et de rectification comme la loi le permet. Une demande de suppression de données nécessaires peut être considérée comme une démission du membre concerné.

Ces données sont strictement confidentielles mais peuvent être consultées par les membres du conseil d'administration pour les besoins de fonctionnement de Tengumi. Aucune donnée nominative ne sera transmise à un tiers sans l'accord du ou des membre(s) concerné(s). Le bureau et le conseil d'administration se

réservent le droit de donner accès à certaines informations nominatives à d'autres membres si cela est jugé utile pour les besoins d'une activité interne de l'association.

Paievements

La cotisation doit être remise au trésorier ou au vice trésorier de l'association, dans le but de valider l'inscription. En cas de perte de la somme par un intermédiaire, l'association ne pourrait être tenue responsable.

La cotisation peut être réglée en liquide ou par chèque adressé à l'ordre de "Tengumi".

Un reçu signé par le trésorier pourra être délivré à la demande du membre cotisant.